

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai, sur convocation adressée le 13 mai 2025, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 18h30, à la salle des fêtes de Bailleau-le-Pin sous la présidence de Philippe SCHMIT.

Présents : John BILLARD, Hervé BUISSON, Emilie BOUNOUANE, Vincent CARNIS, Michèle CAT, Olivier DANIEL, Frédéric DELESTRE, Michelle ELLEAUME, Joël FAUQUET, Marie-Claude FRANCOIS, Jean-Claude FRIESSE, David GALLOU (suppléant de François GOBLET), Pierre GIGOU, Sylvie GAREL, Jean-Luc GOIRAND, Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Laurence HUARD, Gérard HUET, Jacky HULINE, Martial LOCHON, Cyril LUCAS, Patrick MARTIN, Jacques MAUPU, Eric MEUNIER, Jérôme MEUNIER, Jocelyne MENAGER, Mélanie MOURANT-PERINO, Josette MOUTON, Richard PEPIN, Jean-Pierre POIRIER, Michel QUENTIN, Pascal RIOLET, Pierrette SALMON, Philippe SCHMIT, Bruno TARANNE, Véronique THIBOUST

Pouvoirs : de Bernard PUYENCHET à Marie-Claude FRANCOIS, Agnès PENFORNIS à Emilie BOUNOUANE, Eric BRULE à Michel QUENTIN, Philippe FORGE à Pierre GIGOU, Patrick LAGE à Jean-Claude FRIESSE, Marie-Paule DOS REIS à Hervé BUISSON, Bertrand DE LACHEISSERIE à Jean-Pierre POIRIER, Claude FERET à Olivier DANIEL, Laure DE LA RAUDIERE à Philippe SCHMIT, Philippe MORELLE à Frédéric DELESTRE, Marie-Anne CHENESSEAU à Pascal RIOLET, Christine DAMAS à Richard PEPIN, Ingrid HEURTAULT à Martial LOCHON

Absents : Pascal AUBRY, Bruno BLANCHARD, Rebecca BRUNET, Jean-Luc JULIEN, Patrick PETREMENT

Nombre de conseillers en exercice : 55

Secrétaire de séance : Martial LOCHON

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 50

DELIBERATION N°2025-127 SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE (SEMOP) « LES EAUX BEAUPERCHOISES » – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Par délibération en date du 4 novembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion des services publics d'eau et d'assainissement à compter du 1er juillet 2025, confiée à une société d'économie mixte à opération unique (article L. 1541-1 CGCT) et a autorisé le Président à lancer la procédure prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) dénommée « LES EAUX BEAUPERCHOISES » aura pour objet l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche conformément au pacte d'actionnaires et ses statuts d'une part, et au contrat de délégation de service public qui lui a été attribué d'autre part.

Dans le cadre de la création de cette SEMOP, et après validation par le Conseil Communautaire du choix de l'opérateur, partenaire privé associé au capital à hauteur de 51%, les fondateurs de la société devront convoquer les souscripteurs en Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est composée d'un délégué de chaque actionnaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20250519-DELIB25-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2025
Publication : 22/05/2025

En outre, un Conseil d'Administration sera mis en place. Il sera composé de 13 administrateurs, dont 6 sont dévolus à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et qui doivent être désignés par le Conseil Communautaire.

Il est nécessaire :

- **DE DESIGNER** le représentant de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au sein de l'Assemblée Générale de la SEMOP,
- **DE DESIGNER** les 6 représentants de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au sein du Conseil d'Administration de la SEMOP,
- **D'AUTORISER** les représentants de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ainsi désignés :
 - A exercer, le cas échéant, les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SEMOP, et à percevoir, à ce titre, une rémunération nette mensuelle qui ne pourra pas dépasser 1000€
 - A exercer, le cas échéant, les fonctions de Vice-président du Conseil d'Administration de la SEMOP, et à percevoir, à ce titre, une rémunération nette mensuelle qui ne pourra pas dépasser 650 €
 - A accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait leur être confiées au sein de la SEMOP par le Conseil d'Administration ou par son Président,
 - A percevoir une rémunération annuelle nette qui ne pourra pas dépasser 630 € par an et par représentant au Conseil d'Administration, pour les représentants n'exerçant pas les fonctions de Président ou Vice-président.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux désignations effectuées par les EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, le vote a lieu à scrutin secret, sauf si le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'un vote à main levée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder à la désignation des représentants de la SEMOP à bulletin secret

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, un contre, dont un pouvoir, 5 abstentions dont 2 pouvoirs) :

- **ELIT** Monsieur Philippe SCHMIT représentant de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au sein de l'Assemblée Générale de la SEMOP
- **ELIT**, comme représentants de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au sein du Conseil d'Administration de la SEMOP :
 - Mme Josette MOUTON
 - Mme Marie-Paule DOS REIS
 - Mme Emilie BOUNOUANE
 - M. Joël FAUQUET
 - M. Martial LOCHON
 - M. Philippe SCHMIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20250519-DELIB25-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2025
Publication : 22/05/2025

- **AUTORISE** les représentants de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ainsi désignés :
 - o à exercer, le cas échéant, les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SEMOP, et à percevoir, à ce titre, une rémunération nette mensuelle qui ne pourra pas dépasser 1 000 €
 - o à exercer, le cas échéant, les fonctions de Vice-président du Conseil d'Administration de la SEMOP, et à percevoir, à ce titre, une rémunération nette mensuelle qui ne pourra pas dépasser 650 €
 - o à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait leur être confiées au sein de la SEMOP par le Conseil d'Administration ou par son Président,
 - o à percevoir une rémunération annuelle nette qui ne pourra pas dépasser 630 € par an et par représentant au Conseil d'Administration, pour les représentants n'exerçant pas les fonctions de Président ou Vice-président.

Rendu exécutoire compte tenu :
De la réception en Préfecture le
Et de la publication du

Pour extrait, certifié conforme
Le Président, Philippe SCHMIT



Le secrétaire de séance
Martial LOCHON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20250519-DELIB25-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2025
Publication : 22/05/2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20250519-DELIB25-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2025
Publication : 22/05/2025